

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
13/01/2023

Date d'affichage
23/03/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt trois

*Le 18 janvier à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, LEGOUT Séverine, ROCHELLE Stéphane, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, JOUAUX Laëtitia, BOULET Peggy

ABSENTS : néant

POUVOIR : JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°06-01-2023 : Cession d'un délaissé de chemin communal – La Vairie

Monsieur le Maire expose que le 03 mars 2022 le conseil municipal a donné un accord de principe à la cession d'un délaissé de chemin de 268m², situé au lieudit La Vairie, au profit de la SCEA des Iris.

Suite à cet accord une enquête publique a été diligentée ayant donné lieu à un avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de cession, avis favorable présenté au conseil lors de sa cession du 09 novembre.

Monsieur le Maire indique que suite à ces démarches, les propriétaires bornant le délaissé de chemin concerné ont été contactés afin de savoir s'ils envisageaient de se porter acquéreur. Seule la SCEA des Iris a pré

Monsieur le Maire rappelle le rapport du commissaire enquêteur en précisant que les propriétaires bornant ont été informés du projet de vente et qu'il leur a été demandé de se manifester.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur, saisi sur ce dossier, rendu dans son rapport daté du 29 septembre 2022 ;

Vu la promesse d'acquisition faite par Mme Burgot Magali représentant la SCEA des Iris en date du 06 janvier 2022

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité (une abstention)

Prend acte du rapport du commissaire enquêteur

Décide de vendre, au profit de la SCEA des Iris, le délaissé communal d'une superficie de 268m² présenté sur le plan annexé à la présente délibération, au lieudit La Vairie.

Fixe le prix de vente à 1.5€/m², soit 402€ pour cette parcelle, net vendeur

Précise que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

